

# PASSEPORT BIOMETRIQUE Français

## CARTE NATIONALE D'IDENTITE

(Départ des dossiers chaque lundi et jeudi midi)

Tout demandeur doit être obligatoirement présent au moment du dépôt du dossier et lors du retrait du titre.

Les délais de fabrication changeant régulièrement en fonction de la période, merci de vous renseigner auprès de votre mairie.

**Attention :** Seules les urgences liées à une situation relevant d'une situation médicale pourront être admises. (Il s'agit du décès d'un parent à l'étranger). *Les demandes en urgence pour motif professionnel ne sont plus prises en compte.*

Les enfants mineurs ne peuvent plus être portés sur le passeport de leurs parents.

### PIECES A FOURNIR

Pour un renouvellement ou pour une première demande :

**2 photos d'identité identiques : nouvelle norme**

Les professionnels de la photographie sont informés de ces nouvelles consignes par l'API (association des professionnels de l'image). Par conséquent, nous vous conseillons de vous rendre chez un photographe ou de vous référer au site internet de la Préfecture [www.rhone.pref.gouv.fr](http://www.rhone.pref.gouv.fr).

**1 justificatif de domicile de moins de 3 mois** exemple : facture EDF, France Télécom ou de portable, quittance de loyer (régie uniquement).

**Si vous êtes hébergé :** fournir 1 pièce d'identité avec photo de la personne qui vous héberge + attestation sur l'honneur de l'hébergeant justifiant que vous habitez chez lui depuis plus de 3 mois + 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'hébergeant.

**ENFANT MAJEUR DE 25 ans et plus, habitant chez ses parents :**

- Un justificatif différent de domicile de moins de 3 mois au nom des parents.
- Une attestation d'un des parents certifiant vous héberger à leur domicile.
- Une pièce d'identité avec photo d'un des parents.

**Renouvellement :** l'ancien passeport ou la carte périmée

**1<sup>ère</sup> demande :** un document officiel avec photo (CNI, passeport, permis de conduire...)

**Pour usage du nom de l'ex-conjoint (après divorce) :**

Fournir l'original du jugement de divorce autorisant l'usage du nom marital, ou une autorisation sur l'honneur de l'ex-conjoint avec légalisation de sa signature à la Mairie de son domicile.

**En cas de perte ou de vol du titre :** présenter un document officiel avec photo (permis de conduire, passeport, CNI, carte étudiant...), fournir une déclaration de vol établie par le Commissariat de police et dans le cas d'une perte, une déclaration sera faite en mairie.

## ENFANTS MINEURS :

**L'enfant** doit OBLIGATOIREMENT être présent au moment du dépôt de la demande, accompagné de l'un de ses parents muni d'un titre d'identité et ayant l'autorité parentale.

**En cas de DIVORCE**, le conjoint ayant l'autorité parentale doit accompagner l'enfant. Produire le jugement intégral de divorce, et en cas d'autorité conjointe la signature des deux parents est nécessaire (ou autorisation écrite, datée et signée, avec légalisation de signature du parent absent lors de dépôt de la demande).

### **Certificat de Nationalité Française**

- L'acte de naissance avec la mention marginale stipulant officiellement la nationalité française
- Pour les personnes Françaises par naturalisation, réintégration ou mariage TRIBUNAL D'INSTANCE 67 Rue Servient Lyon 3<sup>ème</sup> Tél. 04.72.60.75.75 ou Décret de Naturalisation.
- Le justificatif de Nationalité Française pour les personnes de parents nés à l'étranger.
- La carte d'identité en cours de validité pour la demande de passeport.

## PIECES COMPLEMENTAIRES :

### ↳ **Pour les demandes de carte d'identité :**

- Livret de famille (connaître la date et le lieu de naissance des parents, même décédés) ou un acte de naissance de moins de 3 mois.

### ↳ **Pour les demandes de passeport :**

- 60 € de timbres fiscaux pour les personnes majeures (passeport valable 10 ans) et 30 € pour les enfants mineurs (passeport valable 5 ans), achetés en bureau de tabac.**

- Une copie intégrale en original de l'acte de naissance du demandeur.  
Pour un enfant mineur, fournir également une copie intégrale en original, plus l'acte de naissance d'un des parents.

### **Si vous êtes né(e) en Métropole :**

La copie intégrale de votre acte de naissance doit être demandée à la Mairie de votre lieu de naissance.

### **Si vous êtes né(e) dans un département ou dans un territoire d'outre -mer :**

La copie intégrale de votre acte de naissance doit être demandée à la Mairie de votre lieu de naissance ou au

#### **Ministère de l'outre -mer**

Service de l'Etat civil

27, rue Oudinot

75700 Paris

### **Si vous êtes né(e) à l'étranger :**

La copie intégrale de votre acte de naissance doit être demandée au

#### **Ministère des Affaires Étrangères**

11, rue de la Maison Blanche

44941 Nantes Cedex 9

Ou directement par internet sur le site suivant :

[http://www.diplomatie.gouv.fr/francais/etat\\_civil/demande.html](http://www.diplomatie.gouv.fr/francais/etat_civil/demande.html)

Pour plus de renseignements, veuillez vous renseigner auprès de la mairie.